

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration N°09/2025**

Convocation en
date du :
30/09/2025

Nombre de
membres
titulaires en
exercice : 17
Présents : 9
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
.... /.../....

Transmission en
préfecture en
date du :
.... /.../....

Accusé de
réception en
Préfecture du :
.... /.../....

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du sept octobre deux mille vingt-cinq à 11 heures.
Sous la présidence de M. Jean-Victor HERETE.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Présents :

M. François ANDRE, Mme Annick AUSSEIL, Mme Simone BERIO, M. Albano BORGES, M. Alain LLAURENSY, Mme MACABIES Marie-José, M. Michel RIOUTTON, M. Jean-Claude YOVANOVITH.

Procurations :

Mme Marie COSTA a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE.
Mme Jeannine DUFOUR a donné procuration à M. Michel RIOUTTON.

Mme Danielle HERBAIN a donné procuration à M. Alain LLAURENSY.
Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Sophie BERIO.
M. Patrick VILA a donné procuration à M. Albano BORGES.
Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Jean-Claude YOVANOVITH.

Absents :

Mme Martine BONASTRE, Mme Paulette BONAVENT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José MACABIES.

**OBJET DE LA DELIBERATION : PARTICIPATION FINANCIERE
DES USAGERS AUX ANIMATIONS ET TARIFS PHOTOCOPIES**

Le rapporteur de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux compétences des CCAS ;
Considérant la volonté du CCAS de favoriser le lien social et le bien-être des habitants par la mise en place d'animations et d'activités collectives ;
Considérant qu'il existe une carence de l'initiative du privé en matière de service rendu par la distribution de photocopies ;
Considérant qu'il convient de fixer une participation financière symbolique des usagers, destinée à contribuer aux frais d'organisation et au coût des photocopies ;
Considérant que le reste des dépenses afférentes sera pris en charge par le budget du CCAS ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

**Par 15 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés,**

APPROUVE la participation financière des usagers aux animations organisées par le CCAS, ainsi qu'à la délivrance de photocopies ;
DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

- Activité de type événement convivial ou festif :
 - o Goûter (résident extérieur) : 3 €/personne
 - o Bal et karaoké : 5 €/personne
 - o Boisson : 1 €/verre
- Photocopies :
 - o A4 blanc : 0.20 €
 - o A4 couleur : 0.25 €
 - o A3 blanc : 0.25 €
 - o A3 couleur : 0.30 €

PRECISE que ces tarifs pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil d'Administration, en fonction des coûts réels supportés par le CCAS.

CHARGE Mme le Président du CCAS de mettre en œuvre la présente décision et d'en assurer la communication auprès des usagers.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant, à signer toutes les pièces et documents utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président de séance,

Jean-Victor HERETE

